

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRESENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2022 à 19 h 30

**ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
24 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

**ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN COMMUNAL DE GESTION
DES ESPACES VERTS**

Conformément au budget primitif 2022 la commune de Sausheim souhaite s'engager dans la réalisation d'un plan-guide des espaces verts afin de venir en complément du plan de gestion différenciée réalisé en 2017 et pour permettre une adaptation du fleurissement au dérèglement climatique.

Ce plan de gestion des espaces verts permettra de :

1. Disposer d'un état des lieux du patrimoine arboré et fleuri,
2. Définir les enjeux du nouveau projet de fleurissement et de gestion des espaces verts, d'adaptation au dérèglement climatique,
3. Disposer de recommandations concrètes, adaptées à la commune.

La réalisation de cette mission va être confié à un groupement de commande avec le cabinet SENS ET PAYSAGE et le cabinet ABIES PAYSAGE dont les objectifs sont les suivants :

- Bénéficier d'un regard extérieur, d'une expertise afin de mettre en place une stratégie de gestion et transformation des espaces verts
- Disposer d'éléments concrets, opérationnels et d'être accompagnés dans la mise en œuvre de la transformation de certains espaces,
- Disposer d'une vision globale, à l'échelle de la commune, pour assurer la cohérence et la continuité dans les projets de plantations et de mise en valeur,
- Disposer d'un document de travail permettant de capitaliser le travail et les connaissances accumulées, de garantir une vision à long terme et assurer la continuité de service pour la conservation du label quatre fleurs.

Le coût de cette étude, qui va s'échelonner sur toute l'année 2023, s'élève à 22 100 € HT peut bénéficier de subventions des partenaires suivants :

- Région Grand Est,
- Agence de l'eau Rhin Meuse,
- Collectivité Européenne d'Alsace.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en place du plan de gestion des espaces verts,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un appui de la Région Grand Est, de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de la CeA afin de diminuer le reste à charge.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES ASSOCIATIVES

POINT N°3 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SKI CLUB POUR LES « MERCREDI DES NEIGES » - AUTORISATION DE SIGNER

Le Ski-Club de Sausheim s'apprête à organiser une nouvelle saison « Mercredi des Neiges » pour les jeunes de 5 à 14 ans.

Les relations qui fixent l'aide financière de la commune accordée au Ski-Club sont définies par une convention annuelle.

Le Ski-Club s'engage, en dehors de la période des vacances scolaires, à assurer l'organisation des sorties « Mercredis des Neiges ».

Le club encaissera les participations financières qui sont fixées pour la saison 2022/2023 à 38 € par enfant de la commune et à 40 € pour les extérieurs, par sortie. Il est précisé que le tarif serait de 36 € à partir du 2^{ème} enfant, pour ceux de la commune de Sausheim, et de 38 € pour les extérieurs.

La commune s'engage, quant à elle, à prendre en charge les frais de transport liés aux activités au courant du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire, le mercredi, chaque fois que l'enneigement sera suffisant pour la pratique du ski, ainsi que la licence des encadrants.

A titre exceptionnel et en fonction de l'enneigement, les sorties peuvent débuter courant décembre. De même si l'enneigement venait à manquer, et à titre exceptionnel, les sorties pourraient se faire en dehors des mercredis (pendant les congés scolaires, du lundi au vendredi, dans une limite de 5 jours). En tout état de cause, le nombre de sorties prises en charge par la commune de Sausheim ne pourra excéder 10 pour la saison.

Les crédits seraient à prélever du Budget Primitif 2023 - Chapitre 65 - Article 6574.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°4 : AVANCE DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Cette d'année, l'amicale du personnel a dû faire face à une situation exceptionnelle. En effet, treize agents se sont vu décerner la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en septembre 2022 puisque deux promotions ont été mises à l'honneur.

Page | 3

En raison de cette dépense exceptionnelle, il y aurait lieu d'accorder une avance sur la subvention 2023. La somme de 1 500 € permettrait un bon fonctionnement de l'amicale, jusqu'au vote du prochain budget.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés sur le compte 6574 – chapitre 65 - du Budget Primitif 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N°5 : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAUSHEIM - PARTENARIAT FINANCIER - AUTORISATION DE SIGNER

Considérant que par délibération du 19 décembre 2020 le conseil municipal approuvait la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels avec l'Ecole de Musique de Sausheim. Considérant que celle-ci arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant que la commune de Sausheim souhaite promouvoir la pratique, le développement et le perfectionnement de la musique instrumentale, l'organisation de manifestations festives dans le village, la complémentarité avec les autres associations sausheimaises et les diverses structures locales chargées de l'animation et d'évènements ponctuels, et ainsi la mise en valeur de l'attrait économique, touristique et culturel de la commune ;

Considérant que les programmes d'actions présentés par l'Ecole de Musique de Sausheim participent de cette politique ;

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuels ;

Considérant que l'Ecole de Musique a communiqué un rapport détaillé sur son activité à la fin de la convention en cours. Que la situation financière de l'association est particulièrement tendue puisque les coûts de fonctionnement ont augmenté notamment du fait de l'augmentation de la convention collective qui s'applique pour les professeurs. Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un directeur alors que le poste était actuellement exercé bénévolement. Que les dirigeants de l'association ont par ailleurs fait part de leur souhait d'une plus grande flexibilité dans le choix des dépenses.

Considérant que dans ce contexte, l'Ecole de Musique de Sausheim, sollicite auprès de la commune une aide financière afin de soutenir les projets initiés et conçus par l'association. Le souhait est de maintenir le niveau budgétaire de la subvention à un niveau équivalent à celui adopté jusqu'à présent. Il est proposé de prévoir une subvention fixe et annuelle d'un montant de 52 000 €.

Ce montant fixe de subvention inclut :

- les frais de fonctionnement,
- les frais relatifs à la rémunération du nouveau directeur,
- les dépenses de séminaires éventuels,
- les aides à la création de spectacle,
- les dépenses d'investissement.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le montant de cette subvention est fixé à 52 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la conclusion de la convention d'objectifs pluriannuels avec l'école de musique de Sausheim**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N°6 : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - PARTENARIAT FINANCIER - AUTORISATION DE SIGNER

Le 29 novembre 2021, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'objectifs afin de soutenir l'association de gestion des résidences pour personnes âgées (RPA) de Sausheim dans sa satisfaction de l'intérêt général. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle arrivera donc prochainement à échéance.

La conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs est conditionnée à une présentation des comptes de résultat et du bilan financier de l'association de gestion.

Il résulte de cette présentation que la contribution financière prévisionnelle annuelle par la commune, n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service par l'association.

Les conditions sont donc réunies pour conclure une nouvelle convention d'objectifs.

L'association de gestion des RPA sollicite auprès de la commune une aide financière de 80 000 €uros pour l'année 2023, afin de soutenir son projet.

Considérant que la commune de Sausheim est consciente de la nécessité de répondre aux besoins exprimés par les personnes âgées en matière de résidence logement,

Considérant que l'association de gestion des RPA de Sausheim, par la qualité des services qu'elle offre, s'inscrit parfaitement dans cette philosophie et dans le cadre des actions que la commune estime nécessaire de mettre en œuvre pour garantir un accueil répondant aux attentes des personnes concernées,

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs ;

Considérant que le versement de la subvention se ferait en trois temps :

- 25 % en janvier
- 50 % en mars
- Le solde en septembre en tenant compte des besoins réels,

Le conseil municipal est invité à approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **D'accorder à l'association de gestion des RPA une subvention annuelle d'un montant de 80 000 €uros.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

Vous voudrez bien en délibérer.

FINANCES

POINT N°7 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de SAUSHEIM pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de SAUSHEIM ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

La surtaxe communale du 4^{ème} trimestre 2022 sera encaissée directement par m2A et reversée au budget principal de la commune de SAUSHEIM.

Les redevances seront reversées aux différents bénéficiaires chacun pour le montant qui lui revient :

- Agence de l'Eau pour la redevance pour prélèvement en nappe profonde et la redevance pour pollution d'origine domestique ;
- SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne ou fermier pour la redevance Assainissement.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de SAUSHEIM.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;**
- **D'approuver les modalités de reversement de la surtaxe communale et des redevances ;**
- **D'approuver les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;**
- **D'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vous voudrez-bien en délibérer.

POINT N°8 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2022 qui s'articule ainsi :

1. Augmentation des charges de personnel

En raison de la revalorisation du point d'indice de 3.5% applicable au 1^{er} juillet 2022, il convient d'augmenter le compte 64111 « Rémunération principale » du chapitre 012 d'un montant de 45 000€ pour le personnel.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, il vous est proposé de ponctionner les crédits correspondant sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

2. Régularisation de la taxe communale sur les déchets ménagers incinérés à l'usine de Sausheim suite à l'application de la TVA sur la période 2018 à 2021

Le Conseil Municipal a instauré l'application de la TVA sur cette taxe en 2022 avec un rattrapage sur les 4 dernières années. La facturation 2022 sur la base du tonnage 2021 a été effectuée au prix de 1.80€ TTC la tonne. Pour procéder aux écritures de rattrapage des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, il faudra annuler les 4 titres émis en émettant un mandat au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du chapitre 67 et réémettre les titres avec TVA au compte 7388 « Autres taxes diverses » du chapitre 73.

Il convient par conséquent de rajouter la somme de 900 000€ sur ces deux comptes pour procéder aux écritures de régularisation.

3. Réajustement de dépenses d'investissement

Afin de payer le solde de la mission effectuée par l'ADHAUR relative à l'analyse capacitaire des équipements scolaires, il faudra abonder le compte 2031 « Frais d'études » du chapitre 20 de 6 500€.

Suite à la vente de l'immeuble situé au 73 Grand'rue, la commune a dû restituer le dépôt de garantie versé soit 950€ conformément au bail commercial par un mandat au compte 165 « Dépôts et cautionnement reçus » du chapitre 16. Afin d'honorer les remboursements des emprunts communaux au 31/12/2022, il faudra réinscrire cette même somme au chapitre 16. Ces deux dépenses seront financées par un prélèvement de 7 450€ au compte 2115 « Terrains bâtis » du chapitre 21.

Tableaux récapitulatifs de la DM 1 - 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap.	Art.	Libellé	DM1
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	950,00
20	2031	Frais d'études	6 500,00
21	2115	Terrains bâtis	- 7 450,00
		Total	-

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM1	Chap.	Art.	Libellé	DM1
012	64111	Rémunération principale	45 000				
67	673	Titres annulés	900 000	73	7388	Autres taxes diverses	900 000
022		Dépenses imprévues	- 45 000				
		Total	900 000			Total	900 000

Vue d'ensemble (Section d'Investissement) par chapitre

Dépenses				Recettes			
BP 2022		DM1	Budget 2022	BP 2022		DM1	Budget 2022
Chap.	Crédits	Crédits	Total	Chap.	Crédits	Crédits	Total
16	212 000,00	950,00	212 950,00	10	975 000,00		975 000,00
20	12 000,00	6 500,00	18 500,00				
204	88 780,00		88 780,00				
21	1 528 224,65	- 7 450,00	1 520 774,65				
23	1 450 000,00		1 450 000,00				
020	164 396,43		164 396,43				
001	479 598,92		479 598,92	021	2 430 000,00		2 430 000,00
040	20 000,00		20 000,00	040	550 000,00		550 000,00
041	3 000 000,00		3 000 000,00	041	3 000 000,00		3 000 000,00
Total	6 955 000,00	-	6 955 000,00	Total	6 955 000,00		6 955 000,00

Vue d'ensemble (Section de fonctionnement) par chapitre

Dépenses				Recettes			
BP 2022		DM1	Budget 2022	BP 2022		DM1	Budget 2022
Chap.	Crédits	Crédits	Total	Chap.	Crédits	Crédits	Total
011	2 299 675,00		2 299 675,00	013	40 000,00		40 000,00
012	3 244 000,00	45 000,00	3 289 000,00	70	81 200,00		81 200,00
65	2 163 500,00		2 163 500,00	73	7 091 543,00	900 000,00	7 991 543,00
66	12 500,00		12 500,00	74	1 817 325,00		1 817 325,00
67	10 000,00	900 000,00	910 000,00	75	425 000,00		425 000,00
014	583 000,00		583 000,00	77	20 000,00		20 000,00
022	500 748,74	- 45 000,00	455 748,74				
68	49 000,00		49 000,00				
023	2 430 000,00		2 430 000,00	002	2 347 355,74		2 347 355,74
042	550 000,00		550 000,00	042	20 000,00		20 000,00
Total	11 842 423,74	900 000,00	12 742 423,74	Total	11 842 423,74	900 000,00	12 742 423,74

Vous voudrez bien en délibérer.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES POINT N°9 : CESSION DE BATIMENT - 65 GRAND'RUE

Par délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal acceptait la donation du bien sis 65, Grand'Rue cadastré section 02 parcelles 136 et 75 d'une superficie globale de 316 m².

L'acte afférent à ladite donation a été conclu le 8 juillet 2016.

La SCI LA FORGE, ayant son siège 2A, Chemin des Pierres à 68390 SAUSHEIM s'est rapprochée de la commune en vue de se porter acquéreur dudit bien composé d'une maison

d'habitation sur 4 niveaux (cave, un RDC, 1 étage et un grenier mansardé), d'une cour intérieure, de deux garages et d'une petite dépendance.

Les services de France DOMAINE ont été consultés en vue d'une cession éventuelle de ce bien. Celui-ci, compte tenu de sa situation et de ses caractéristiques, a été évalué à 209.600, -€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Afin de permettre à la commune de remplir ces engagements triennaux en termes de logements locatifs sociaux, un accord est intervenu pour une cession à 200.000, -€ sous réserve de la réalisation exclusive de logements conventionnés en logements sociaux PLS (logements financés pour au moins 50% par un Prêt Locatif Social) et ayant obtenu un agrément PLS auprès de M2A.

A défaut d'exécution de ces conditions qui seront précisées dans l'acte authentique, la vente sera résolue de plein droit par la commune.

Les diagnostics techniques, obligatoires, lors de toute cession d'un bien, ont été réalisés et seront transmis au notaire chargé de la vente.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 – article 775

Vous voudrez bien :

- **Approuver la cession du bien sis 65, Grand'Rue dans les conditions définies précitée à la SCI LA FORGE, ou à toute personne morale qui s'y substituera.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à finaliser cette opération et à signer toutes pièces et documents contractuels ou usuels y afférents et de manière générale tous documents concourants à l'exécution de la présente délibération en études notariales.**

Vous voudrez bien en délibérer.

DIVERS – COMMUNICATION